AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1910
FR0000033599-FS0896

23 août 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

LEXIBOOK

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 22 août 2016, complété par un courrier reçu le 23 août 2016, la société anonyme Sigma Gestion[1] (99 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 août 2016, le seuil de 15% du capital de la société LEXIBOOK[2] et détenir, pour le compte desdits fonds, 950 593 actions LEXIBOOK représentant autant de droit de vote, soit 15,21% du capital et 11,15% des droits de vote de la société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LEXIBOOK sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société LEXIBOOK par la société Sigma Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société LEXIBOOK ni d'exercer une influence particulière sur la gestion de cette dernière. La société Sigma Gestion n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société LEXIBOOK ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée du marché réglementé à Alternext le 3 août 2015.
[3] Sur la base d'un capital composé de 6 249 849 actions représentant 8 526 685 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.